

GB./LP

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.
DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE
BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET
DES SITES.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Le Ministre Secrétaire d'État à l'Éducation nationale.

Classement de Sites.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

~~Vu l'avis émis par le Comité inter-départemental des monuments naturels et des sites dans sa séance du~~

~~l'adhésion~~ Vu l'arrêté du 27 août 1943 pris en application de la loi n°421 du 23 juillet 1943

Vu l'adhésion en date du 28 mai 1943 donnée par Ramburelles par Oisemont (Somme), à

140-640-J 4839 [37575]

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le site formé par les ruines du château des Ducs de Luynes et leurs abords comprenant les parcelles : 966.967.968.969.970.971.972.973.974.975 de la section H d'Airaines

appartiennent à :

Oisemont (Somme) à Chamburelles, par

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Somme au Maire de la Commune d'ALRAINES et au propriétaire intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé

Paris, le

14 JANV 1944

Par Délégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire général des Beaux-Arts